

Conditions générales de vente « baignade » au sein des équipements aquatiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais

1. Les tarifs appliqués

Le conseil d'agglomération vote les tarifs chaque année, pour la saison sportive. La délibération en vigueur est affichée dans les équipements et communicable sur demande.

Les tarifs des prestations sont déterminés selon le lieu de résidence de l'utilisateur et, s'il réside sur le territoire de l'agglomération, selon son quotient familial (voir dispositif « Ma Carte »).

Les justificatifs de tarifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la piscine quelle que soit la prestation, le client devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. En cas de non présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ou de « Ma Carte », le tarif hors CAN est appliqué.

Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

En acquittant le droit d'entrée, les usagers sont considérés comme ayant pris connaissance du règlement intérieur des équipements et l'ayant accepté.

2. Les prestations

Deux types des prestations sont disponibles :

2.1. Le ticket unitaire

L'entrée individuelle est à usage unique, valable uniquement le jour de son achat.

2.2. L'achat de points

Les abonnements baignade sont délivrés sous la forme de points encodés sur un pass nominatif. L'utilisateur achète des points par lot de 50 ou 100. Le chargement maximal autorisé lors de l'achat est de 200 points. Chaque passage à une borne d'entrée d'un équipement débite un nombre de points qui varie en fonction de l'équipement. Ce pass donne accès à tous les équipements aquatiques de l'agglomération, et à la patinoire communautaire. Il est disponible et rechargeable dans chacun des équipements précités.

Le pass est valable deux ans.

Si l'utilisateur dispose déjà d'un pass, tout nouvel achat est encodé sur celui-ci. Si un reliquat de points est présent sur le support, le nouvel achat de points est cumulé à ce reliquat, dans la limite d'un total (reliquat + achat) de 250 points. Tout nouvel achat réinitialise la date de validité de la carte.

Le reliquat de points ne fait pas l'objet d'un remboursement financier.

La perte du pass donne lieu à facturation d'un droit, selon le tarif en vigueur, pour le remplacement de celui-ci.

En cas de défaillance du système de billetterie informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les pass, et en cas d'oubli du pass, le tarif unitaire tel que défini à l'article 1 s'appliquera aux usagers.

2.3 Abonnement : l'abonnement piscine et/ou piscine patinoire est nominatif et non cessible. L'abonné aura accès à tous les équipements autant de fois que souhaité par semaine, mais pas plus d'une entrée par jour.

2.4 Modes de paiements

Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances.

3. Conditions de remboursement

Toute vente (ticket unitaire et pass) est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un avoir.

Les prestations vendues ne sont ni remboursées, ni reprises, ni échangées, y compris en cas de contre-indication, d'impossibilité définitive à la pratique, de non participation de l'utilisateur.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte(sse) de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement.

Toute demande particulière de remboursement devra être adressée par courrier au service des sports de l'agglomération.

4. Conditions de compensation et de prolongation des abonnements

Les entrées piscines délivrées en compensation le sont sous forme de contremarques. Elles sont valables dans l'équipement de délivrance ainsi que ceux partageant la même tarification d'entrée unitaire, et sont valables un an à compter de leur date de création.

Il est tenu à jour dans chaque équipement un registre précisant la date, la nature et le nombre de contremarques attribuées.

L'évacuation d'un équipement par mesure de sécurité ne donnera pas lieu à remboursement ou indemnité.

La fermeture inopinée de l'équipement sur décision du responsable d'équipement pour un motif autre que sécuritaire donnera lieu à une contremarque.

En cas d'inaptitude médicale temporaire de plus de 30 jours à la pratique de la natation, l'utilisateur peut demander la prolongation de la date de validité de son pass sur présentation d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais, accompagné d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'inaptitude, le tout remis à l'accueil de l'équipement de son choix. La prolongation ne pourra avoir lieu que si le pass est en cours de validité à la date du début de l'inaptitude, et s'il n'a pas été utilisé sur cette période. La durée de prolongation sera égale à la durée de la contre-indication.

5. Location des card'eau bike

Selon les équipements, il est possible de louer sur réservation auprès du personnel d'accueil et selon un planning défini, des card'eau bike pendant les heures de baignade.

Le coût de location s'additionne au droit d'entrée (unitaire ou pass).

Au regard de la fréquentation ou en cas de fermeture inopinée, la location peut être reportée. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le

